

Salles-la-Source : encore des remous autour de la cascade

La commune de Salles-la-Source va-t-elle devoir rembourser au gérant de la microcentrale qui turbine l'eau de sa cascade la part de cette fameuse redevance qu'elle lui réclamait depuis des années et dont elle avait fini, à force de procédures, par voir un peu la couleur ? C'est toute la question qui se pose après le récent arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux. Il annule la décision du Tribunal administratif qui avait condamné le gérant à payer. Non pas sur le fond. Les juges estiment qu'il y a bien matière à paiement d'une redevance pour passage de la conduite forcée sur la voie publique. Mais ils relèvent que le mode de calcul n'est pas bon dans la mesure où il repose sur le prix du kilowatt actuel payé par EDF. *« Quand nous demandons à EDF de nous donner ses indexations, elle se retranche derrière le secret industriel. Le gérant fait de même ! »*, s'insurge l'adjoint au maire en charge du dossier, dénonçant la situation ubuesque qui en résulte.

Plus important, qui ne fait qu'ajouter à la complexité de la situation : dans ses attendus, le Tribunal administratif souligne que, la concession

accordée à la microcentrale s'étant terminée en 2005, l'exigence de la redevance ne repose pas sur des bases légales. En effet, une convention provisoire, modifiant les termes de la précédente concession, avait été passée dans le plus grand secret, selon les opposants, en 2006 entre l'État et le gérant.

L'avocat de la commune a d'autant moins pu intégrer les données de cette convention dans son argumentaire qu'elle n'a été découverte que tardivement, par hasard. Ce qui fait dire avec amertume au même représentant de la mairie : *« À la préfecture, on nous a menti ! »*

Du côté des opposants de « Ranimons la cascade ! » on se borne à observer que cette décision, si pénalisante qu'elle puisse apparaître pour l'heure pour les contribuables de la commune, n'est pas si défavorable en elle-même dans la mesure où elle souligne de manière éclatante que la concession *« est bien finie depuis 8 ans »* et que depuis lors l'entreprise *« turbine sans autorisation valide »*.

La mairie peut à présent se pourvoir en Conseil d'État. Elle a un délai de deux mois pour le faire.